

Prime d'encadrement doctoral et de recherche Session 2019

Lors de la session 2019, 6 635 enseignants-chercheurs ont candidaté à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) ; 2 911 d'entre eux l'ont obtenue, soit 44 %. Ce taux d'attribution de la PEDR est stable dans le temps et 11 500 enseignants-chercheurs – qui l'ont obtenue au cours de ces quatre dernières années – bénéficient actuellement de la prime.

En 2019, un peu plus de maîtres de conférences (MCF) que de professeurs des universités (PR) ont déposé un dossier de candidature. Cependant, les candidats maîtres de conférences et les femmes sont sous-représentés par rapport à leur part dans la population totale des enseignants-chercheurs. Pour autant, les maîtres de conférences et les femmes ont une réussite équivalente à celle des professeurs des universités et des hommes dans l'obtention de la PEDR : les instances nationales qui examinent les candidatures attribuent relativement autant d'avis favorables aux maîtres de conférences qu'aux professeurs des universités, ainsi qu'aux femmes et aux hommes.

Jérôme Tourbeaux
DGRH A1-1

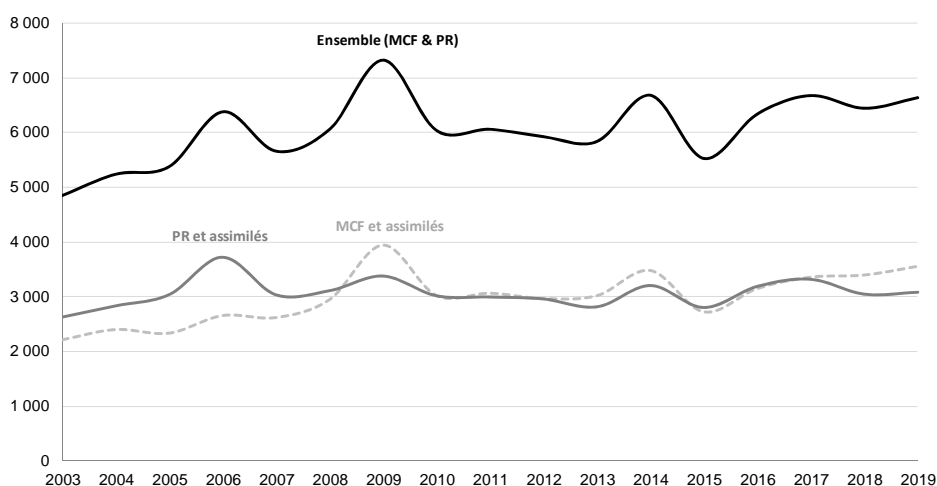
En 2019, 6 635 enseignants-chercheurs ont candidaté à la PEDR (*figure 1, p. 1* et *sources & définitions, p. 6*). Un peu plus de la moitié d'entre eux sont MCF (et assimilés) : 54 % contre 46 % de PR (et assimilés) ; en 2018, 53 % des candidats étaient MCF, contre 50 % en 2016 et 2017. Le nombre de candidats en 2019 est comparable à celui observé les deux sessions précédentes (6 442 en 2018 et 6 674 en 2017).

Alors que la population des enseignants-chercheurs est composée de 64 % de MCF (et assimilés), ils ne représentent que 54 % des candidats et 52 % des lauréats, c'est-à-dire ceux qui obtiennent la prime (*figure 2, p. 2*). Au contraire, proportionnellement à leur effectif, les PR (et assimilés) candidatent davantage que les MCF, mais obtiennent à peine plus de PEDR : 36 % des enseignants-chercheurs sont PR, alors qu'ils représentent respectivement 46 % et 48 % des candidats et des lauréats.

Cette moindre candidature de la part des MCF tient peut-être à la terminologie de la

Les MCF candidatent relativement moins que les PR

FIGURE 1 - Évolution du nombre de candidats à la PEDR selon le corps, de 2003 à 2019



Note : les comparaisons temporelles du nombre de candidats sont à manier avec précaution puisque le nombre des établissements qui ont recours aux instances nationales d'évaluation pour l'attribution des PEDR a évolué au cours du temps, ainsi que les procédures d'évaluation et d'attribution de la PEDR.

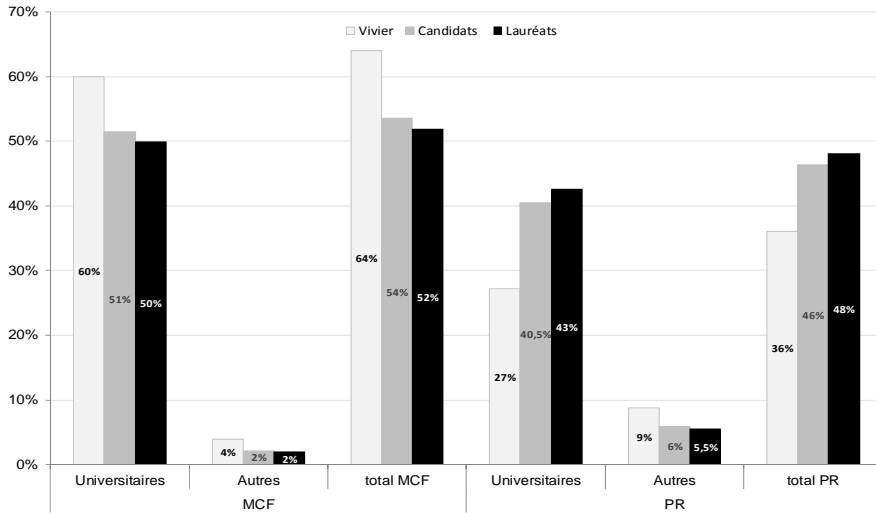
Source : MESRI DGRH A



PEDR. En effet, certains MCF peuvent se sentir exclus – à tort – de l'éventualité de pouvoir obtenir une prime où l'« encadrement doctoral » est mis en exergue. Les candidats à la PEDR sont évalués distinctement selon leurs caractéristiques, notamment lorsque les MCF ne possèdent pas d'habilitation à diriger des recherches (HDR) leur permettant d'encadrer des thèses. Dans ce cas, l'en-

cadrement de mémoires de master peut par exemple, pour de nombreuses sections du Conseil national des universités (CNU), se substituer à l'encadrement de thèses.

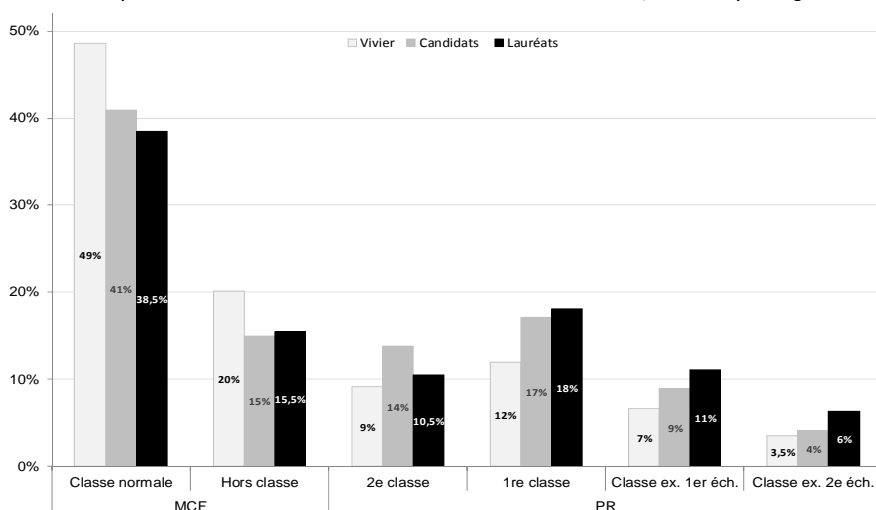
FIGURE 2 - Répartition des candidats à la PEDR en 2019 et des lauréats, selon le corps



Note de lecture : les MCF universitaires représentent 60 % de la population totale des enseignants-chercheurs, mais seulement 51 % des candidats à la PEDR et 50 % des lauréats.

Source : MESRI DGRH A

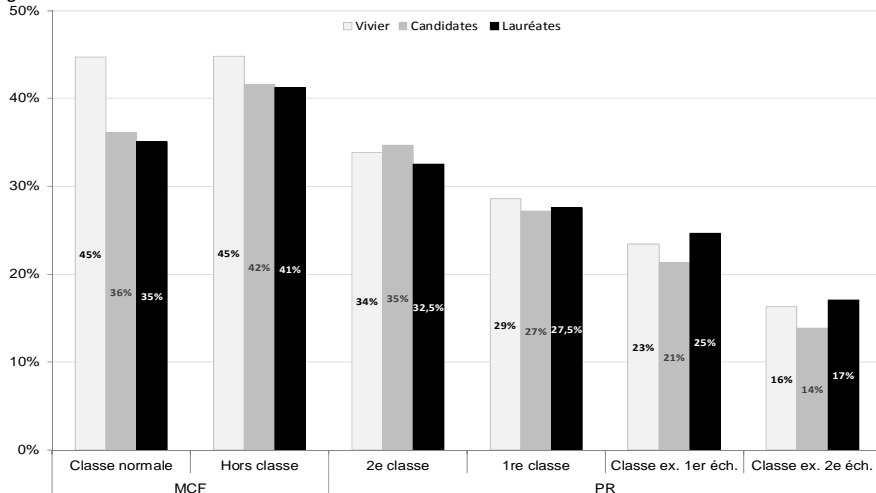
FIGURE 3 - Répartition des candidats universitaires à la PEDR en 2019 et des lauréats, selon le corps et le grade



Note de lecture : les MCF de classe normale représentent 49 % de la population totale des universitaires, mais seulement 41 % des candidats à la PEDR et 38,5 % des lauréats.

Source : MESRI DGRH A

FIGURE 4 - Proportion de candidates à la PEDR en 2019 et de lauréates parmi les universitaires, selon le corps et le grade



Note de lecture : 45 % des MCF universitaires de classe normale sont des femmes ; 36 % des candidats MCF universitaires de classe normale à la PEDR sont des femmes ; 35 % des lauréates MCF universitaires de classe normale de la PEDR sont des femmes.

Source : MESRI DGRH A

Une réussite à la PEDR des MCF équivalente à celle des PR

La majeure partie des candidats (92 %) sont des enseignants-chercheurs dits « universitaires » dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Les MCF de classe normale composent 49 % des universitaires éligibles à la PEDR. Ils ne représentent cependant que 41 % des candidats et 38,5 % des lauréats (figure 3, p. 2). De la même manière, la population des MCF hors classe éligible à la PEDR (20 %) est proportionnellement plus nombreuse que celle qui y candidate (15 %) et qui l'obtient (15,5 %).

C'est le phénomène inverse qui est observé parmi les PR universitaires : quel que soit le grade, la proportion de candidats est supérieure à celle du vivier. Les PR ne réussissent cependant pas significativement mieux que les MCF dans l'obtention de la PEDR : généralement, la proportion de PR lauréats est à peine supérieure à celle des candidats – à l'exception des PR de 2^e classe pour lesquels c'est l'inverse – alors que globalement, la proportion de MCF lauréats est légèrement inférieure à celle des candidats.

Les femmes candidatent moins malgré une réussite équivalente à celle des hommes

En 2019, parmi la population des enseignants-chercheurs prise dans sa globalité, la proportion de candidates à la PEDR (33 % ; contre 31 % en 2017 et 2018 ; et 29 % de 2014 à 2016) est voisine de celle des lauréates (32 %). Cette absence d'écart significatif entre les proportions de candidates et de lauréates s'observe pour tous les corps et grades des universitaires (figure 4, p. 2). Cela signifie que les femmes ont dans l'ensemble une réussite équivalente à

celle des hommes.

Les écarts entre la proportion de femmes parmi le vivier des enseignants-chercheurs éligibles à la PEDR et celle parmi les candidats sont en revanche davantage prononcés, notamment au niveau des MCF de classe normale. La proportion de femmes MCF de classe normale éligibles à la PEDR est en effet supérieure de près de dix points à la proportion de femmes MCF de classe normale candidates à la PEDR.

Au final, 41 % des candidates MCF (et assimilées) ont obtenu la PEDR contre 43 % des hommes, soit un écart statistiquement non significatif. Ce taux d'attribution de la PEDR pour les PR (et assimilés) est de 45 % tant pour les femmes que pour les hommes.

Les enseignants-chercheurs qui relèvent des Sciences-Techniques sont surreprésentés parmi les candidats

Les enseignants-chercheurs relevant de la grande discipline des Sciences-Techniques qui candidatent à la PEDR (57 %) sont surreprésentés par rapport à leur vivier (45 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs relèvent de cette discipline). En revanche les candidats qui relèvent des Lettres-Sciences humaines (23,5 %), du Droit-Economie-Gestion (9 %) ou de la Santé (6 %) sont sous-représentés par rapport à leur vivier (respectivement 27 %, 14 % et 11 %). Les proportions de candidats de la Pharmacie (4 %) et des corps spécifiques (0,7 %) sont équivalentes à celles de la population éligible à la PEDR (respectivement 3 % et 0,6 %).

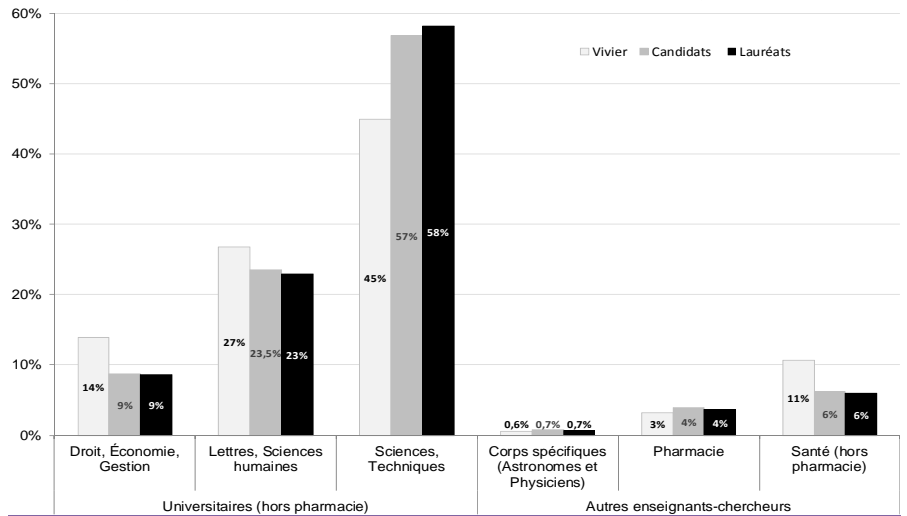
Cependant, le degré de réussite dans l'obtention de la PEDR ne dépend pas de l'appartenance à une grande discipline : la proportion de primés avoisine celle des candidats quelle que soit la discipline considérée (figure 5, p. 3 et sources, p. 6).

La plupart des candidats sont en fonction à l'université

Les candidats à la PEDR sont pour l'essentiel en fonction à l'université (89 %),

de même que la plupart des enseignants-chercheurs au niveau national (91 %) (figure 6, p. 3). La proportion de candidats en fonction à l'université est un peu plus élevée que celle qui obtient la PEDR (86 %), alors que celle en fonction dans les autres types d'établissements (11 %) a un meilleur taux de réussite (14 % des lauréats y sont affectés).

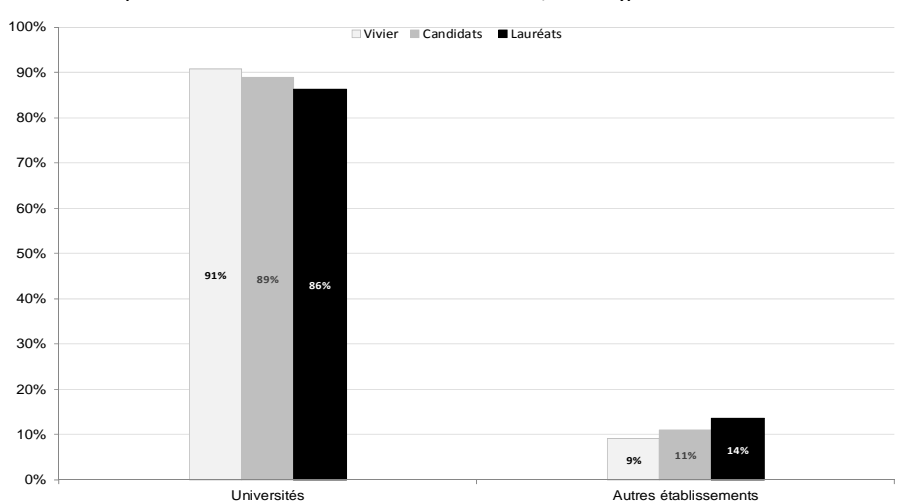
FIGURE 5 - Répartition des candidats à la PEDR en 2019 et des lauréats, selon la grande discipline



Note de lecture : 9 % des candidats à la PEDR relèvent du Droit-Économie-Gestion alors que 14 % de la population totale des enseignants-chercheurs relèvent du Droit-Économie-Gestion. 9 % des lauréats de la PEDR relèvent du Droit-Économie-Gestion.

Source : MESRI DGRH A

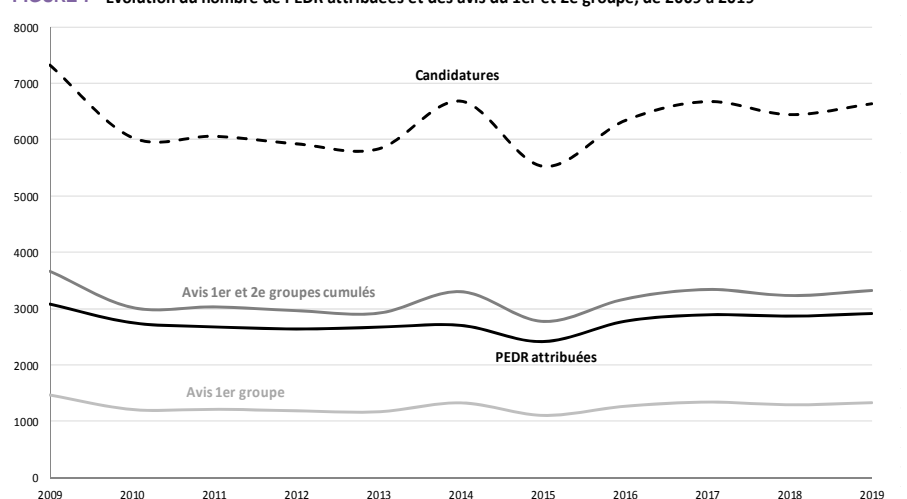
FIGURE 6 - Répartition des candidats à la PEDR en 2019 et des lauréats, selon le type d'établissement



Note de lecture : 89 % des candidats à la PEDR sont en fonction à l'université alors que 91 % de la population totale des enseignants-chercheurs sont en fonction à l'université. 86 % des lauréats de la PEDR sont en fonction à l'université.

Source : MESRI DGRH A

FIGURE 7 - Évolution du nombre de PEDR attribuées et des avis du 1er et 2e groupe, de 2009 à 2019



Note : en l'absence des données relatives aux décisions d'attribution de la PEDR en 2013, le nombre de PEDR attribuées cette année a été estimé par interpolation linéaire.

Source : MESRI DGRH A

44 % des candidats obtiennent la PEDR

En 2019, 44 % des candidats ont obtenu la PEDR, soit 2 911 enseignants-chercheurs, universitaires ou non. Ce taux d'attribution est stable dans le temps (figure 7, p. 3). Il a toutefois été un peu plus faible en 2014 (40 %) à cause d'une hausse ponctuelle du nombre de candidatures (6 681). Les établissements attribuent en effet des PEDR en fonction d'un budget préalablement voté, indépendamment du nombre de candidats.

Afin de sélectionner les lauréats de la PEDR parmi les candidats, les établissements s'appuient sur les évaluations des instances nationales. Ces dernières classent les dossiers de candidature à la PEDR en trois groupes :

- les instances répartissent 20 % des candidats les mieux évalués dans un 1^{er} groupe ;
- 30 % des suivants dans un 2^e groupe ;
- les 50 % restants dans un 3^e groupe.

Quasiment tous les universitaires classés dans le 1^{er} groupe ont obtenu la PEDR en 2019 (98,5 %), ainsi que trois quarts des enseignants-chercheurs classés dans le 2^e groupe (76 %). En comparaison, seuls 3 % d'entre eux classés dans le 3^e groupe ont été primés.

Les candidats MCF et PR obtiennent des évaluations similaires

Les PR et les MCF obtiennent globalement des évaluations similaires : respectivement 20 %, 30 % et 50 % des PR et des MCF ont été classés dans les 1^{er}, 2^e et 3^e groupes, conformément à ce qui a été convenu entre la DGRH et les instances nationales. Ainsi, à partir de la session 2018 de la PEDR, les avis rendus par les instances nationales sont répartis séparément, d'une part pour les candidats MCF, d'autre part pour les candidats PR, et dans les mêmes proportions (figure 8, p. 4). L'objectif est de garantir aux MCF un traitement aussi favorable qu'aux PR pour les inciter à davantage candidater. Ces évaluations expliquent que l'écart entre le taux d'obtention de

la PEDR par les candidats MCF (43 %) et celui des candidats PR (46 %) n'est statistiquement pas significatif.

De la même manière, la répartition des évaluations des MCF universitaires selon leur grade diffère peu de celle de l'ensemble des MCF. Dès lors, les candidats MCF de classe normale et hors classe ont des taux d'attribution de la PEDR très proches (respectivement 42 % et 45 %).

En revanche, du côté des PR universitaires, plus un grade est élevé et meilleures sont les évaluations des candidats par les instances nationales. La proportion importante de PR de 2^e classe classés dans le 3^e groupe (62,5 %) explique qu'un nombre relatif

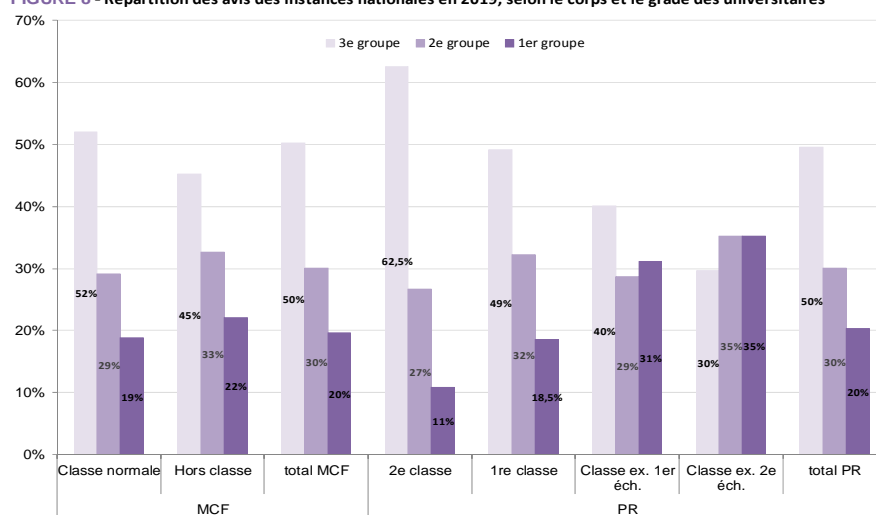
ment réduit de PR de ce grade obtienne la PEDR (34 %). Il en résulte un taux d'attribution qui augmente avec le grade : 47 % des candidats PR de 1^{re} classe obtiennent la PEDR, contre 55 % et 67 % des PR de 1^{er} et de 2^e échelons de la classe exceptionnelle.

Des classements dans les groupes justifiés par l'évaluation de quatre critères

Pour répartir les candidats entre les trois groupes, les instances nationales d'évaluation s'appuient sur l'évaluation de quatre critères (P, E, D, R) :

- **P**ublication et production scientifique ;

FIGURE 8 - Répartition des avis des instances nationales en 2019, selon le corps et le grade des universitaires



Note de lecture : 19 % des candidats universitaires MCF de classe normale à la PEDR ont été classés dans le 1er groupe, 29 % dans le 2e groupe et 52 % dans le 3e groupe.

Source : MESRI DGRH A

TABLEAU 1 - Distribution de l'évaluation des critères examinés selon les avis des instances nationales en 2019

Avis	Evaluation de P		Evaluation de E		Evaluation de D		Evaluation de R	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
1er groupe								
A	1 301	98%	1 258	95%	1 203	91%	1 228	92%
B	27	2%	70	5%	123	9%	99	7%
C	0	0%	0	0%	2	0,2%	1	0,1%
X	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Total 1er G.	1 328	100%	1 328	100%	1 328	100%	1 328	100%
2e groupe								
A	1 583	79%	1 346	68%	1 081	54%	1 152	58%
B	401	20%	630	32%	823	41%	756	38%
C	8	0,4%	16	0,8%	88	4%	83	4%
X	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Total 2e G.	1 992	100%	1 992	100%	1 992	100%	1 991	100%
3e groupe								
A	1 364	41%	878	26%	693	21%	808	24%
B	1 339	40%	1 495	45%	1 483	45%	1 428	43%
C	579	17%	897	27%	1 073	32%	1 021	31%
X	32	1%	44	1%	64	2%	57	2%
Total 3e G.	3 314	100%	3 314	100%	3 313	100%	3 314	100%

Note de lecture : 1 301 enseignants-chercheurs classés dans le 1er groupe ont obtenu la note A pour l'évaluation du critère P. 32 % des enseignants-chercheurs classés dans le 2e groupe ont obtenu la note B pour l'évaluation du critère E.

Source : MESRI DGRH A

- Encadrement doctoral et scientifique ;
- Diffusion scientifique ;
- Responsabilités scientifiques.

Cette évaluation de chacun des critères est exprimée sous la forme d'une lettre signifiant :

- **A** : dossier de la plus grande qualité ;
- **B** : dossier qui satisfait pleinement aux critères ;
- **C** : dossier devant être consolidé en vue d'une prime ;
- **X** : pas d'avis car le dossier est insuffisamment renseigné.

L'analyse de la correspondance entre les avis délivrés par les instances nationales (1^{er}, 2^e et 3^e groupes) et les notes (A, B, C et X) des critères évalués (P, E, D et R) montrent que les enseignants-chercheurs classés dans le 1^{er} groupe ont majoritairement été évalués A pour l'ensemble des critères (*tableau 1, p. 4 et encadré, p.5*).

Ils ont obtenu respectivement 98 % de notes A pour le critère P, 95 % de notes A pour le critère E, 91 % de notes A pour le critère D et 92 % de notes A pour le critère R. La proportion de notes B est relativement forte pour les critères D (9 %) et R (7 %) et il n'y a que trois enseignants-chercheurs ayant été évalués C pour ces deux critères. Aucun dossier classé dans le 1^{er} groupe n'a été évalué X.

Les notes données dans le 2^e groupe se répartissent pour l'essentiel entre des A et des B. Davantage de notes A que B ont toutefois été attribuées pour chacun des critères : 79 % de A pour le critère P ; 68 % pour le critère E ; 54 % pour le critère D ; 58 % pour le critère R. La répartition des notes dans le 3^e groupe est plus diversifiée que dans les autres groupes, même si une majorité de notes B a globalement été donnée (40 % pour le critère P, 45 % pour les critères E et D, 43 % pour le critère R). Le critère P a obtenu 41 % de notes A dans le 3^e groupe.

Les dossiers dont un ou plusieurs critères ont été évalués X ont été classés dans le 3^e groupe. Ils sont relativement peu nombreux, ce qui témoigne de l'investissement de la part des candidats dans la constitution de leur dossier pour la PEDR. ■

ENCADRÉ – Les critères d'attribution et de modulation des montants de la PEDR par les établissements

Selon le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, « les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles » sont arrêtés par le conseil d'administration, après avis de la commission de la recherche du conseil académique (ou de l'organe en tenant lieu) des établissements d'enseignement supérieur.

Ces critères de choix varient sensiblement d'un établissement à l'autre. Certains sélectionnent les bénéficiaires de la prime en fonction du groupe de classement (elle est par exemple parfois attribuée aux seuls enseignants-chercheurs classés dans le 1^{er} groupe, ou à tous ceux classés dans les 1^{er} et 2^e groupes). D'autres désignent les lauréats au regard des notes intermédiaires données aux différents critères évalués par l'instance nationale : Publication et production scientifique ; Encadrement doctoral et scientifique ; Diffusion scientifique ; Responsabilités scientifiques (des établissements privilégient par exemple les dossiers qui n'ont reçu que des A alors que pour d'autres, les notes B ne constituent pas un obstacle pour l'attribution de la prime).

De nombreux établissements mêlent ces critères d'attribution de la prime (c'est-à-dire en fonction du groupe de classement et des notes intermédiaires), voire en rajoutent (comme par exemple, n'attribuer la PEDR qu'aux seuls maîtres de conférences titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, ou sélectionner des lauréats parmi des candidats classés dans le 3^e groupe après une expertise locale complémentaire à celle de l'instance nationale).

L'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique (auquel fait référence le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009) dispose que les « taux annuels, plancher et plafond, [de la PEDR], sont fixés respectivement à 3 500 euros et 15 000 euros ». Selon les politiques de ressources humaines menées localement, les montants distribués peuvent donc fortement varier d'un établissement à l'autre, mais également au sein d'un même établissement.

Certains établissements modulent les montants de la prime sans tenir compte des groupes de classement ni des notes intermédiaires (en fixant par exemple un montant unique pour tous les lauréats, ou un montant unique selon le corps, ou encore, selon le grade). D'autres modulent les montants de la prime en fonction des groupes de classement et/ou des notes intermédiaires (en fixant par exemple un montant unique aux candidats classés dans le 1^{er} groupe, puis en différenciant le montant de ceux classés dans le 2^e groupe selon les notes intermédiaires).

En outre, les bénéficiaires de la PEDR peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service d'enseignement.

La PEDR est également attribuée de plein droit à certains enseignants-chercheurs : pour les lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national, le montant annuel maximum de la prime est fixé à 25 000 euros ; en ce qui concerne les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France, le montant annuel maximum de la prime est fixé à 15 000 euros ; le montant minimum qui peut être attribuée aux membres juniors de l'Institut universitaire de France est fixé à 6 000 euros ; ce montant minimum est de 10 000 euros pour les membres seniors.

En savoir plus

- Adedokun F. et Tourbeaux J. (2019), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Année 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°9.
- Pépin C. et Tourbeaux J. (2019), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés en 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°8.
- Guerreiro M. et Beurenaut A.-S. (2019), « La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités – Session 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°7.
- Pépin C. (2019), « L'avancement de grade des enseignants-chercheurs. Promotions nationales et locales – Bilan de la campagne 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°4.
- Tourbeaux J. (2019), « Suivi de carrière des enseignants-chercheurs – Session 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°3.
- Adedokun F. et Tourbeaux J. (2019), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur public sous tutelle du MESRI », Fiche n°4, dans *L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France n°12*, MESRI.

Tous les tableaux détaillés de la présente étude, ainsi que les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

ou dans l'application PERSÉ du portail GALAXIE :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/accueil>

Sources, définitions et méthodologie

- La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est instituée sur la base du dispositif du décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Du 11 juillet 2009 au 1er juin 2014, la prime d'excellence scientifique a remplacé la PEDR.
- La PEDR est attribuée par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, pour une période de quatre ans renouvelable, aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées. Pour l'attribuer, les établissements peuvent solliciter soit l'avis de l'instance nationale d'évaluation compétente à l'égard des personnels concernés (CNU, CNU santé ou CNAP), soit celui d'une expertise confiée à des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés extérieurs à l'établissement. La PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France et aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national. La présente étude porte sur les candidats qui n'ont pas la PEDR attribuée de plein droit et qui exercent leur activité dans des établissements qui ont sollicité l'avis de l'instance nationale pour évaluer leur dossier.
- En 2019, trois universités ont eu recours à leurs propres experts : Corse Pasquale-Paoli, Toulouse-I-Capitole et Sorbonne Université. Ces universités et les enseignants-chercheurs qui en relèvent sont donc exclus de la présente étude.
- Quelques rares effectifs de certaines sections du CNU qui ont servi à la réalisation de la présente note peuvent légèrement différer – généralement d'une unité ou deux – des effectifs enregistrés au niveau des dites sections. Ce différentiel s'explique par les enseignants-chercheurs candidats à la PEDR qui ont changé de section à la rentrée 2019-2020. En effet, la date des remontées annuelles des données sur les personnels que font les établissements auprès de la DGRH ne coïncident pas avec la date de clôture de la campagne de la PEDR.
- Afin d'éviter certaines distorsions et gagner en cohérence, toutes les analyses de la note sont réalisées à partir du corps, du grade et de l'établissement des candidats au moment du dépôt de leur candidature. En effet, entre le moment de ce dépôt et la date de clôture de la campagne de la PEDR, des candidats ont changé de corps, de grade ou d'établissement.
- Sont considérés comme MCF assimilés les MCF qui ne sont pas universitaires tels que définis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 : astronomes adjoints ; physiciens adjoints ; MCF des universités-praticiens hospitaliers ; MCF des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ; MCF des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ; MCF de l'EHESS ; MCF de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême Orient.
- Sont considérés comme PR assimilés les PR qui ne sont pas universitaires tels que définis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 : astronomes ; physiciens ; PR des universités-praticiens hospitaliers ; PR des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ; PR des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ; Directeurs d'études de l'EHESS ; Directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême Orient ; PR du CNAM ; PR de l'École centrale des Arts et manufactures de Paris.
- Dans la note, la significativité statistique des écarts entre les proportions comparées a été testée au seuil de 5 %.
- Au moment de la publication de la présente note, l'évaluation de six critères (P, E, D ou R), ainsi que cinq décisions d'attribution ne sont pas encore disponibles.